

# **ANNEXE IV - LES PLATEAUX ET TOURNOIS DES ECOLES DE RUGBY**

**Jeu à XV dans les catégories M14 Masculins et M15 Féminines**

## 1 – Principes généraux

L'organisation des activités des Ecoles de Rugby relève de l'organisme régional **qui peut la déléguer à l'organisme départemental.**

**Sont différenciés :**

- **Les tournois Ecole de Rugby sont organisés par la F.F.R., une Ligue régionale, un Comité départemental ou une association affiliée et détentrice d'un label « école de rugby » ;**
- **Les plateaux Ecole de Rugby sont des compétitions dont l'organisation est confiée par la Ligue régionale ou le Comité départemental à une association affiliée et détentrice d'un label « école de rugby ».**

**L'organisateur s'engage à respecter le cahier des charges dédié et compléter la demande d'autorisation correspondante, tous deux disponibles sur le site de la F.F.R.**

**Le tournoi ou le plateau ne sera autorisé qu'après accord express de la F.F.R. ou de ses organes déconcentrés.**

**Pour chaque évènement, la Ligue régionale ou le Comité départemental désigne :**

- **Un représentant départemental « école de rugby » ; et**
- **Un directeur de tournoi/de plateau chargé de coordonner l'évènement.**

Le calendrier fixant les dates réservées aux plateaux et tournois pour les M14 Masculins et les M15 Féminines est publié sur le site Internet de la F.F.R.

### **LA COMPETITION DES « MOINS DE 14 ANS »**

**La compétition des « Moins de 14 ans » est organisée par la Commission Nationale des Ecoles de Rugby de la F.F.R.**

**La Commission propose deux niveaux de compétitions pour les « Moins de 14 ans » :**

- **le Challenge Fédéral ;**
- **le Super Challenge de France.**

Le règlement **de ces challenges est** publié sur le site Internet de la F.F.R.

## **JEU A XV DANS LES CATEGORIES M14 MASCULINE ET M15 FEMININE**

Dans sa séance du 18 décembre 2009, le Comité Directeur de la F.F.R. a décidé dans un premier temps d'autoriser dans la catégorie des « moins de 15 ans », la pratique du rugby à XV avec des mêlées dites « pédagogiques », dans les conditions définies ci-après.

Dans sa séance du 31 janvier 2014, le Comité Directeur de la F.F.R. a décidé dans un second temps d'interdire la pratique du jeu à XII à compter de la saison 2015/2016, dans les catégories « moins de 14 ans » masculine et « moins de 15 ans » féminine.

En premier lieu, les aptitudes techniques du joueur de moins de 14 ans ou de la joueuse de moins de 15 ans au poste d' « Avant », doivent faire l'objet d'une évaluation technique selon un protocole élaboré par la Direction Technique Nationale en collaboration avec le Comité Médical de la F.F.R.

A l'issue de cette évaluation, les aptitudes techniques du joueur de moins de 14 ans ou de la joueuse de moins de 15 ans au poste d' « Avant » sont renseignées sur une fiche d'évaluation individuelle.

Les joueur(se)s ayant réalisé le score technique requis se voient délivrer un passeport de « Joueur de devant » leur permettant de participer en tant que tel aux rencontres de la catégorie « moins de 14 ans » masculine à XV ou « moins de 15 ans » féminine à XV.

Ces rencontres sont arbitrées :

- par des « joueurs-arbitres » appartenant à la même catégorie d'âge et qui ont suivi la formation idoine dispensée par les Commissions Régionales ou Départementales des Arbitres et se sont vus délivrer, à l'issue de celle-ci, un passeport « Arbitrage » ; ou
- par un Arbitre en cours de formation (A.C.F.), désigné par le D.T.A., et par un joueur-arbitre titulaire du passeport « Arbitrage ».

Pour toute rencontre, est également présent sur le terrain un éducateur-accompagnant ou un référent en arbitrage si le D.T.A. a désigné un A.C.F. mineur. Ces personnes auront la responsabilité entière de l'arbitrage de la mêlée et du jeu dangereux.

Le D.T.A. peut désigner un arbitre référent sur un plateau dont les rencontres sont arbitrées par deux joueurs-arbitres accompagnés sur le terrain par un éducateur-accompagnant. Cet arbitre référent restera au bord du terrain et fera connaître ses observations éventuelles auprès des joueurs-arbitres et de l'éducateur-accompagnant (il ne doit pas remplacer l'éducateur-accompagnant sur le terrain).

### **I – PROCEDURE ADMINISTRATIVE**

#### **1 - DEFINITION DES PASSEPORTS « JOUEUR DE DEVANT » ET « ARBITRAGE » :**

##### **1. Passeport « Joueur de devant » :**

Le passeport « Joueur de devant » est le document matérialisant la reconnaissance des aptitudes techniques d'un(e) joueur(se) de rugby appartenant à la catégorie « Moins de 14 ans » masculine ou « Moins de 15 ans » féminine, à évoluer au poste d' « Avant » et donc à disputer des mêlées dites « pédagogiques » dans le jeu à XV.

Ce document est individuel et personnel. Il permet à son (sa) titulaire d'être inscrit(e) sur la liste des joueur(se)s reconnu(e)s aptes à participer à des rencontres M14 à XV ou M15 Féminines à XV en tant que « Joueur de devant ».

Les aptitudes techniques validées par le passeport « Joueur de devant » sont entretenues à travers des entraînements réguliers.

##### **2. Passeport « Arbitrage » :**

Le passeport « Arbitrage » est le document matérialisant la reconnaissance des aptitudes techniques d'un(e) joueur(se) de rugby appartenant à la catégorie « Moins de 14 ans » masculine ou « Moins de 15 ans » féminine, à arbitrer des rencontres à XV dans cette catégorie d'âge.

Ce document est individuel et personnel. Il permet à son (sa) titulaire d'être inscrit(e) sur la liste des joueur(se)s reconnu(e)s aptes à arbitrer des rencontres M14 à XV ou M15 Féminines à XV en tant que « Joueur-arbitre ».

## **2 - PROCEDURE DE DELIVRANCE DU PASSEPORT « JOUEUR DE DEVANT » ET DU PASSEPORT « ARBITRAGE » :**

### **1. Passeport « Joueur de devant » :**

Le passeport « Joueur de devant » est délivré dans le respect de la procédure définie ci-après :

- a. Des sessions de passation des tests techniques sont organisées par les Comités départementaux.
  - Les clubs sont convoqués par leur Comité départemental après transmission des résultats de l'Evaluation Fonctionnelle (dont le contenu est défini par la Direction Technique Nationale).
  - Les sessions se déroulent sous la responsabilité d'un encadrant titulaire d'un diplôme d'Etat (Conseiller Technique Sportif, Conseiller Technique Régional, Conseiller Rugby Territorial Régional ou éducateur habilité titulaire d'un D.E.S., d'un D.E. ou d'un B.E.E.S., membre de l'E.T.R. et de l'Académie des 1ères lignes).
  - Des sessions de rattrapage peuvent être organisées (ex : évaluation de joueurs pouvant participer aux compétitions de sélections départementales M14 à XV ou M15 Féminines à XV et ne possédant pas de passeport « Joueur de devant »).
- b. La liste des joueur(se)s reconnu(e)s aptes à participer aux rencontres M14 à XV ou M15 Féminines à XV en tant que « Joueur de devant », est établie par le cadre technique ou l'éducateur habilité, et reportée sur le document intitulé « Passeport pour le XV » de chaque équipe.
- c. Le passeport « Arbitrage » est délivré aux joueur(se)s figurant sur la liste visées ci-dessus. Tout passeport délivré comporte le tampon officiel du Comité concerné et la signature du Président de ce dernier (ou de son délégué).
- d. Ne peuvent se voir délivrer le passeport « Joueur de devant », que les joueur(se)s dûment licencié(e)s à la F.F.R. dans la catégorie « Moins de 14 ans » masculine ou « Moins de 15 ans » féminine.

### **2. Passeport « Arbitrage » :**

Le passeport « Arbitrage » est délivré dans le respect de la procédure définie ci-après :

- a. Des sessions de formation sont organisées au sein de l'organisme régional ou de l'organisme départemental par la Commission Régionale ou Départementale des Arbitres.
  - Les clubs sont convoqués par leur Comité départemental.
  - Les sessions se déroulent sous la responsabilité d'un formateur arbitre.
  - Les joueur(se)s concerné(e)s auront dû participer à ces sessions avec assiduité.
- b. La liste des joueur(se)s reconnu(e)s aptes à pratiquer l'arbitrage lors des rencontres M14 à XV ou M15 Féminines à XV, est établie par le formateur arbitre et validée par le D.T.A. et reportée sur le document intitulé « Passeport pour le XV » de chaque équipe.
- c. Ne peuvent se voir délivrer le passeport « Arbitrage », que les joueur(se)s dûment licencié(e)s à la F.F.R. dans la catégorie « Moins de 14 ans » masculine ou « Moins de 15 ans » féminine.

## **3 - REGLES DE QUALIFICATION DU « JOUEUR DE DEVANT » ET DU « JOUEUR-ARBITRE » :**

### **1. Qualification du « Joueur de devant » :**

Tout(e) joueur(se) licencié(e) dans la catégorie « Moins de 14 ans » masculine ou « Moins de 15 ans » féminine inscrit(e) sur le « Passeport pour le XV » de son équipe en tant que « Joueur de devant » sera valablement qualifié(e) à participer aux rencontres M14 à XV ou M15 Féminines à XV en cette qualité.

L'équipe dont un(e) joueur(se) participera à une rencontre M14 à XV ou M15 Féminines à XV sans être valablement qualifié(e) à cet effet, aura match perdu par disqualification.

En cas de manœuvre frauduleuse ou falsification de document visant à permettre la participation d'un(e) joueur(se) au poste d' « Avant », sans que celui-ci (celle-ci) n'ait été reconnu apte à participer aux rencontres M14 à XV ou M15

Féminines à XV en tant que « Joueur de devant », l'association et les dirigeants reconnus responsables, seront passibles des sanctions prévues au Titre V des Règlements Généraux de la F.F.R.

2. Qualification du « Joueur/arbitre » :

Tout(e) joueur(se) licencié(e) dans la catégorie « Moins de 14 ans » masculine ou « Moins de 15 ans » féminine ou dans une catégorie d'âge supérieure, inscrit(e) sur le « Passeport pour le XV » de son équipe en tant que « Joueur/arbitre », sera valablement qualifié(e) à arbitrer des rencontres M14 à XV ou M15 Féminines à XV en cette qualité.

L'équipe dont un(e) joueur(se) arbitrera une rencontre M14 à XV ou M15 Féminines à XV sans être valablement qualifié(e) à cet effet, aura match perdu par disqualification.

En cas de manœuvre frauduleuse ou falsification de document visant à permettre à un(e) joueur(se) d'arbitrer une rencontre M14 à XV ou M15 Féminines à XV, sans que celui-ci (celle-ci) n'ait été reconnu(e) apte à pratiquer l'arbitrage lors des rencontres M14 à XV ou M15 Féminines à XV, l'association et les dirigeants reconnus responsables, seront passibles des sanctions prévues au Titre V des Règlements Généraux de la F.F.R.

## **II – REGLEMENT SPORTIF**

### **1 - CONDITIONS D'ENGAGEMENT DES EQUIPES EN COMPETITION A XV :**

Une association affiliée à la F.F.R. ne pourra engager une équipe en compétition M14 à XV ou M15 Féminines à XV, que si elle remplit les conditions définies ci-après :

Educateurs- accompagnant	Disposer d'au moins 1 éducateur répondant à l'une des conditions alternatives suivantes :  - Etre titulaire soit d'un Brevet Fédéral d'Entraîneur Jeune, soit d'un Brevet Fédéral Développement, soit d'un Brevet Fédéral Perfectionnement, soit d'un Certificat de Qualification Professionnelle « Moniteur de Rugby à XV », soit d'un Certificat de Qualification Professionnelle « Technicien Sportif de Rugby à XV » ;  - Etre en cours de formation en vue de l'obtention de l'un des brevets ou certificats ci-dessus.  Chaque éducateur doit obligatoirement avoir participé à la journée « sécurité » moins de 14 ans et au Centre de Perfectionnement en Arbitrage.
Joueurs de devant	Disposer d'au moins 12 joueurs titulaires du passeport « Joueur de devant ».
Joueurs/arbitres	Disposer d'au moins 5 joueurs titulaires du passeport « Arbitrage ».

A défaut de remplir l'ensemble des conditions susvisées, l'équipe concernée jouera ses matchs en effectif incomplet dans le respect des conditions fixées ci-après.

Pour y parvenir, plusieurs associations peuvent se regrouper dans le cadre d'un « rassemblement », afin d'engager une équipe commune en compétition M14 à XV ou M15 Féminines à XV.

### **2 - CONDITIONS POUR PRATIQUER LE JEU A XV :**

Toute équipe dûment engagée en compétition U14 à XV ou U15 Féminines à XV, ne pourra effectivement pratiquer le jeu à XV que si elle remplit, au jour de la manifestation considérée, les conditions définies ci-après :

Educateurs	Présence d'au moins 1 éducateur répondant à l'une des conditions alternatives listées dans la partie « Educateurs-accompagnant » du 1 ci-dessus (« Conditions d'engagement des équipes en compétition à XV »).
Joueurs de devant	Présence d'au moins 9 joueurs titulaires du passeport « Joueur de devant ».
Arbitrage	Présence d'au moins 2 joueurs titulaires du passeport « Arbitrage » et d'un éducateur-accompagnant présent sur le terrain. OU Présence d'un arbitre en cours de formation (A.C.F.) mineur, désigné par le D.T.A. et d'un joueur titulaire du passeport « Arbitrage ». Présence en outre d'un référent en arbitrage (désigné par le D.T.A.) pour les accompagner sur le terrain.

### **3 - REGLES D'ARBITRAGE ET REGLES DU JEU EN COMPETITION A XV :**

Les règles d'arbitrage et les règles du jeu applicables en compétition M14 à XV ou M15 Féminines à XV sont celles définies par le Rugby Digest.

### **4 - CONDITIONS DE DEROULEMENT DES RENCONTRES (CAS PARTICULIERS) :**

1. Absence du référent en arbitrage désigné par le D.T.A.
  - Il est remplacé par un éducateur-accompagnant qui encadre l'arbitre en cours de formation (A.C.F.) et le joueur titulaire du passeport « Arbitrage ».
2. Association(s) participant au tournoi sans éducateur-accompagnant (et pas d'arbitre en cours de formation désigné) :
  - L'(les) équipe(s) fautive(s) aur(ont)a match perdu et inscrir(ont)a 1 point terrain.
  - Le match peut être arbitré par 2 joueurs titulaires du passeport « Arbitrage » sous réserve d'être encadrés par un éducateur-accompagnant d'une autre association participant au tournoi.
3. L'une des équipes présente moins de 2 joueur(se)s titulaires du passeport « Arbitrage ».
  - L'équipe fautive aura match perdu et inscrira 1 point terrain.
  - L'arbitrage sera assuré par un joueur titulaire du passeport « Arbitrage » accompagné de son éducateur-accompagnant. En l'absence de tout joueur titulaire du passeport « Arbitrage », l'arbitrage sera assuré par cet éducateur-accompagnant.
  - Le match se déroule en jeu à XV avec des mêlées « pédagogiques ».
4. L'une des équipes présente moins de 9 joueurs titulaires du passeport « Joueur de devant ».
  - L'équipe fautive aura match perdu et inscrira 1 point terrain.
  - Le match peut se dérouler dans les conditions alternatives suivantes :
    - L'une des autres équipes participant au tournoi et se trouvant en sureffectif, accepte de fournir les joueu(se)s complémentaires (impérativement titulaires du passeport « Joueur de devant ») : le match se déroule à 15 contre 15 avec des mêlées « pédagogiques » ;
    - A défaut :
      - Si l'équipe incomplète présente 8 joueurs titulaires du passeport « Joueur de devant » : le match se déroule à 15 contre 15 avec des mêlées « pédagogiques » ;
      - Si l'équipe incomplète présente moins de 8 joueurs titulaires du passeport « Joueur de devant », le match peut alors se dérouler :
        - A 14 contre 14 avec présence de 7 joueurs de devant dans chaque équipe. Les mêlées (symétriques) se disputent sans troisièmes lignes centres (formation « 3-3-2 ») ;
        - A 13 contre 13 avec présence de 6 joueurs de devant dans chaque équipe. Les mêlées (symétriques) se disputent sans troisièmes lignes ailes (formation « 3-2-1 ») ;
        - A 12 contre 12 avec présence de 5 joueurs de devant dans chaque équipe. Les mêlées (symétriques) se disputent sans troisièmes lignes (formation « 3-2 ») ;
        - A 11 contre 11 avec présence de 5 joueurs de devant et 6 joueurs de derrière dans chaque équipe. Les mêlées (symétriques) se disputent sans troisièmes lignes (formation « 3-2 »).

Le match ne peut se dérouler ou est arrêté si l'une des deux équipes au moins présente moins de 11 joueurs.

La diminution du nombre de joueurs en mêlée n'entraîne pas automatiquement la mise en place de mêlées simulées si tous les joueurs y participant sont titulaires du passeport « Joueur de devant ».

5. L'une des équipes présente moins de 15 joueurs.

- L'équipe fautive aura match perdu et inscrira 1 point terrain.
- Le match peut se dérouler dans les conditions alternatives suivantes :
  - L'une des autres équipes participant au tournoi et se trouvant en sureffectif, accepte de fournir les joueu(se)rs complémentaires : le match se déroule à 15 contre 15 avec des mêlées « pédagogiques ».
  - A défaut, le match se déroule en effectif incomplet dans les conditions suivantes :
    - A 14 contre 14 avec 7 joueurs de devant dans chaque équipe. Les mêlées (symétriques) se disputent sans troisièmes lignes centres (formation « 3-2-2 »).
    - A 13 contre 13 avec 6 joueurs de devant dans chaque équipe. Les mêlées (symétriques) se disputent sans troisièmes lignes ailes (formation « 3-2-1 »).
    - A 12 contre 12 avec 5 joueurs de devant dans chaque équipe. Les mêlées (symétriques) se disputent sans troisièmes lignes (formation « 3-2 »).
    - A 11 contre 11 avec 5 joueurs de devant et 6 joueurs de derrière dans chaque équipe. Les mêlées (symétriques) se disputent sans troisièmes lignes (formation « 3-2 »).

Le match ne peut se dérouler ou est arrêté si l'une des deux équipes au moins présente moins de 11 joueurs.

La diminution du nombre de joueur en mêlée n'entraîne pas automatiquement la mise en place de mêlées simulées si tous les joueurs y participant sont titulaires du passeport « Joueur de devant ».

6. En cours de match, l'une des équipes se retrouve à moins de 15 joueurs.

- Soit une autre équipe participant au tournoi et se trouvant en sureffectif, accepte de fournir les joueurs complémentaires : le match se déroule à 15 contre 15 dans le respect des temps de jeu, avec des mêlées « pédagogiques ».
- Soit la suite du match se déroule à égalité numérique, avec application de l'ensemble des règles M14 ou M15 à XV.
  - L'équipe complète ou en supériorité numérique sort des joueurs du terrain afin de rétablir l'égalité numérique.
  - Le match peut alors se dérouler dans les conditions suivantes :
    - A 14 contre 14 avec présence de 7 joueurs de devant dans chaque équipe. Les mêlées (symétriques) se disputent sans troisièmes lignes centres (formation « 3-2-2 »).
    - A 13 contre 13 avec présence de 6 joueurs de devant dans chaque équipe. Les mêlées (symétriques) se disputent sans troisièmes lignes ailes (formation « 3-2-1 »).
    - A 12 contre 12 avec présence de 5 joueurs de devant dans chaque équipe. Les mêlées (symétriques) se disputent sans troisièmes lignes (formation « 3-2 »).
  - A 11 contre 11 avec présence de 5 joueurs de devant et 6 joueurs de derrière dans chaque équipe. Les mêlées (symétriques) se disputent sans troisièmes lignes (formation « 3-2 »).

7. En cours de match, l'une des équipes a un joueur exclu temporairement ou définitivement :

- L'équipe concernée fait entrer sur le terrain un joueur remplaçant justifiant, si nécessaire, de la qualification de « Joueur de devant » afin de rétablir l'égalité numérique.



- En cas d'exclusion temporaire d'un « Joueur de devant » et si l'équipe concernée ne dispose pas de joueurs remplaçants justifiant de la qualification requise, les mêlées « pédagogiques » se disputent en présence 7 joueurs de devant dans chaque équipe, pendant la durée de ladite exclusion.
  - En cas d'exclusion définitive d'un « Joueur de devant » et si l'équipe concernée ne dispose pas de joueurs remplaçants justifiant de la qualification requise, les mêlées « pédagogiques » se disputent en présence 7 joueurs de devant dans chaque équipe, jusqu'à la fin du match.
8. En cours de match, en raison de blessures et/ou d'exclusions (temporaires ou définitives), l'une des équipes est réduite à moins de 5 joueurs titulaires du passeport « Joueur de devant » dans le 5 de devant :
- Les mêlées « pédagogiques » sont remplacées par un coup de pied franc contre l'équipe fautive.

#### **5- DISCIPLINE :**

Tout joueur-arbitre titulaire d'un passeport « Arbitrage », éducateur-accompagnant, arbitre en cours de formation (A.C.F.) ou référent en arbitrage désigné par le D.T.A. peut infliger des cartons jaunes et des cartons rouges.

Il peut **également** établir **un rapport pour signaler des incidents disciplinaires.**

Tout rapport est transmis à l'organisme régional concerné à l'issue du tournoi.

Les procédures disciplinaires sont engagées en application des dispositions du Titre V des Règlements Généraux de la F.F.R.